



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PER

Question écrite n° 1416

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les mesures gouvernementales incitant les épargnants à acheter des biens de consommation ou à investir dans l'immobilier. Les modalités de sortie anticipée des fonds déposés sur le plan d'épargne populaire sont intéressantes mais les banques sont également sollicitées par la sortie possible des fonds déposés sur les PEVR (plan d'épargne en vue de la retraite) soit en PEVR bancaire (Sicav françaises) soit en PEVR assurance vie. Les épargnants ont eu la possibilité, au lancement du plan d'épargne populaire, de transférer les fonds déposés sur les PEVR vers les plans d'épargne populaire mais sur une période limitée. Les clients qui n'ont pas opté pour cette transformation au cours du second semestre 1990 sont aujourd'hui très pénalisés pour sortir cette épargne à des fins consommatrices. En effet, en cas de remboursement anticipé d'un PEVR, l'ensemble des sommes qui y sont déposées (capital et intérêts) seront réintégrées dans les revenus imposables des clients concernés. Les personnes qui n'ont pas effectué la transformation de leur PEVR en PEP se trouvent lésées. Il lui demande si, dans un souci d'équité et dans le cadre du plan de relance à la consommation il ne serait pas opportun d'intégrer dans les textes de loi la sortie anticipée de PEVR au même titre que les PEP.

Texte de la réponse

L'article 12 de la loi de finances rectificative pour 1999 prévoit qu'il est mis fin, avec effet au 30 juin 2000, aux plans d'épargne en vue de la retraite. Les sommes ou valeurs figurant sur ces plans seront réputées acquises en exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux par leurs titulaires pour leur valeur à cette même date. Cette mesure répond complètement aux préoccupations exprimées par l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1416

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2439

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 857